

Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08 JUILLET 2025-LA

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFCG - Pastell	11/07/2025	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFCG - DGS	16/07/2025	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFCG - Président	16/07/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 20 déc. 2022 à 09:34 au 19 déc. 2025 à 09:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFCG - Docs // CCCFCG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 08 JUILLET 2025

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 48

- présents : 41

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Madame Mireille SAVAJOLES, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET (jusqu'au point 8), Monsieur André JEAN (jusqu'au point 14), Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléé par Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur François JOURDAIN (donnant pouvoir à Madame Mireille SAVAJOLES), Monsieur Dominique DAUX (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX (donnant pouvoir à Monsieur Daniel LEROY), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES), Madame Magali GOISET (donnant pouvoir à Monsieur François MARTIN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Isabelle ROBINEAU

Ordre du Jour :

1. Finances- Fonds de concours 2025
2. Eau/assainissement- Transfert
3. Marché public- Lancement d'un marché public pour les volets 1 et 2 du PACT Territorial France Renov
4. Marché public- Marché de restauration pour les Accueils Collectifs de Mineurs
5. Marché public- Avenant à passer au marché de voirie 2024 pour intégrer 2 options sur la commune de Quiers sur Bezonde
6. Foncier- Rétrocession de 2 venelles à l'euro symbolique à Valloire Habitat sur la commune de Châtillon-Coligny
7. Bâtiments- Approbation de la convention à passer avec l'ADIL 45-28
8. Habitat- Convention partenariale entre la 3CDG et les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire
9. Institution- Mise à jour des tarifs de location des salles communautaires
10. Institution- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI dans le cadre de la prochaine mandature
11. Sports- Convention à passer avec les communes extérieures au territoire pour le BAF de Saint Maurice sur Aveyron
12. Sports- Convention de mise à disposition BAF de Lorris pour le Clos Roy et le Club de natation
13. Sports- Conventions de mise à disposition des salles sportives
14. Communication- Rapport d'activités 2024
15. Communication- Approbation du logo de la Communauté de Communes
16. Ressources Humaines- Mise à jour du tableau des effectifs
17. Economie- Abandon du projet de centre de formation mutualisé et tiers lieu de compétences à Nogent sur Vernisson
18. Economie- Initiative Loiret : bilan et remise de chèques
19. Questions diverses

Appel des présents.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2025/063 : Maintenance de l'analyseur à la piscine de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise SWAN pour un montant de 1 886 € HT soit 2 263,20 € TTC.

D2025/064 : Changement de la pompe à la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise BEG pour un montant de 2 587 € HT soit 3 104,40 € TTC.

D2025/065 : Remplacement du corps de chauffe au BAF de Saint Maurice sur Aveyron - Devis à passer avec l'entreprise RAT Père et Fils pour un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

D2025/066 : Sauvegarde serveur et frais d'accès au service - Devis à passer avec l'entreprise XEFI pour un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

D2025/067 : Marché Travaux d'Eclairage Public 2025 pour un montant de 61 165 € HT soit 73 398 € TTC.

D2025/068 : Remplacements de défibrillateurs sur divers bâtiments communautaires - Devis à passer avec l'entreprise SCHILLER pour un montant de 7 238,50 € HT soit 8 686,20 € TTC.

D2025/069 : Réévaluation des tarifs de vente des produits ci-dessous en boutique de l'Office de tourisme Gâtinais Sud

Les Produits Terre de Rose

Savon : 2.16 € ttc prix d'achat, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 3.80€**

Bonbons : 1.92 € ttc prix d'achat, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 3.00€**

Bonbons Centre France

Bonbons rose, menthe et coquelicot : 2,76€ ttc prix d'achat, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 4.30 €**

Les produits DUCARDONNET

Cidre du Gâtinais 75 cl : 3,80€ prix facturé HT, soit 4,56€ ttc (tva à 20%), **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 5.20 €**

Jus de pommes 1l : 3,00 prix facturé HT, soit 3,2€ ttc (tva à 5,5%), **PRIX DE VENTE REEVALUE : 4.20 €**

Vinaigre 50cl : 3.00 prix facturé ht, soit 3,20€ ttc (tva à 5,5%), **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 4.10 €**

APICULTRICE Céline VESNOC

Vinaigre en 25cl : 8,90€ ttc facturé à l'OT, **PRIX DE VENTE REEVALUE : 10,90€**

Miels Toutes variétés, 500g : 9,50€ ttc facturé à l'OT, **PRIX DE VENTE REEVALUE : 11,80€**

Miels Toutes variétés, 1kg : 15€ ttc facturé à l'OT, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ: 18,50€**

Bonbons 200g au miel : 4€ ttc facturé à l'OT, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 5,50€**

Confiture maison 350g ou 450g : 6,50€ ttc facturé à l'OT, **PRIX DE VENTE RÉÉVALUÉ : 7,80€**

D2025/070 : Recherche de fuite approfondie sur le circuit 1 et remplacement du module de détection de fumées à l'espace Colette - Devis à passer avec l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 3 196,06 € HT soit 3 835,27 € TTC.

D2025/071 : Eclairage Public : Remplacement d'un candélabre accidenté place du Martroi à Lorris - Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 6 438,72 € HT soit 7 726,46 € TTC.

1. Finances- Fonds de concours 2025

Conformément au règlement des fonds de concours modifié par délibération du 7 mai 2019, les communes porteuses d'un projet d'équipement peuvent solliciter un fonds de concours communautaire, sous réserve que celui-ci relève des opérations éligibles définies par le règlement.

L'enveloppe allouée par la Communauté de Communes pour 2025 s'élève à 100.000 €. Les dossiers complets devaient être déposés pour le 30 avril 2025.

Le bureau communautaire, chargé de l'instruction des dossiers, a examiné les demandes les 17 juin et le 1er juillet 2025.

Après examen, les projets qui pourront bénéficier d'une aide en 2025 sont les suivants :

COMMUNES	OBJET	Coût de projet HT	Montant de la demande	Taux	Montant attribué
AILLANTSUR MILLERON	Réhabilitation du logement multi-commerce en vue de favoriser l'installation des nouveaux gérants	46 338,88	13 901,66	30%	11 584,72
FREVILLE EN GATINAIS	Rénovation d'une partie de la toiture de l'église et de la sacristie. Ravalement du mur (côté Nord et rendre accessible au PMR l'église)	193 772,64	19 377,26	10%	19 377,26
LADON	Aménagement de 2 anciennes classes d'école en 1 salle de conseil municipal et de mariage	202 260,00	20 000,00	9,89%	20 000,00
MONTBOUY	Réhabilitation centre bourg (parking et trottoir)	514 073,70	20 000,00	3,89%	20 000,00
NOGENTSUR VERNISSON	Création du parcours Nogentais	7 045,61	5 936,90	84,26%	5 936,90
NOYERS	Réfection du chemin Fisserot	8 950,00	4 475,00	50%	3 132,50
VEILLESMAISON	Réaménagement aire de jeux du bourg	44 675,70	12 257,85	27,44%	12 257,85
Total global		1 017 116,53	95 948,67		92 289,23

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu les délibérations n°2018-75 et 2019-79 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** les fonds de concours au titre de l'année 2025 dans les conditions ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jacques HEBERT : le dossier présenté par la commune de Montereau n'a pas été retenu cette année.

Monsieur Albert FEVRIER : le dossier a été retenu pour l'année 2026.

Monsieur Loïc REDJDAL : est-ce que le règlement peut être renvoyé à toutes les communes ? A Presnoy nous avons fait une demande qui n'était pas éligible car nous n'avions pas la connaissance du règlement.

Monsieur Albert FEVRIER : Effectivement les jardins du souvenir ne sont pas éligibles. Le règlement sera renvoyé à toutes les communes.

2. Eau/assainissement : transfert

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » a supprimé le caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Lorsque le transfert a déjà eu lieu, les compétences restent obligatoires pour les communautés de communes.

Quand le transfert n'a pas eu lieu, les possibilités sont les suivantes :

- Conserver les compétences à l'échelle communale,
- Transférer la ou les compétences à la Communauté de communes (toute l'eau et/ou tout ou partie de l'assainissement),
- Transférer la ou les compétences à la Communauté de communes (toute l'eau et/ou tout ou partie de l'assainissement) et déléguer à un syndicat infra communautaire existant ou créer

Au niveau de la Communauté de Communes, une étude de gouvernance était en cours pour le transfert des compétences eau et assainissement.

Si les communes ne souhaitent pas transférer les compétences, le bureau d'études peut modifier sa mission pour aider les communes qui souhaitent intégrer un syndicat. Lors de la conférence des maires du 29 avril 2025, il a été décidé de demander à chaque commune ou syndicats infra-communautaires de se positionner sur leur désir de transférer ou pas leur compétence.

Concernant la compétence « eau potable », sur les 12 entités interrogées, seules 3 collectivités souhaitent transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

Concernant la compétence « assainissement collectif », sur les 22 entités interrogées, 19 ont répondu et 5 collectivités souhaitent transférer leur compétence.

Vu l'avis défavorable émise par la Commission « SPANC, CYCLE DE L'EAU » en date du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis défavorable émise par le bureau en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 34 voix pour, 11 contre et 3 abstentions :

- **DE ne pas qualifier d'intérêt communautaire la compétence eau potable**
- **DE ne pas qualifier d'intérêt communautaire la compétence assainissement collectif**

Monsieur Jacques HEBERT : Vous n'avez pas encore reçu la réponse du SIAEP de Montereau mais elle va arriver.

Monsieur Albert FEVRIER : Nous l'avons reçu aujourd'hui. Il n'y aura pas de transfert en 2026.

Madame Valérie MARTIN : Cela ne vous empêche pas de lancer des travaux sur vos communes car le transfert deviendra probablement de nouveau obligatoire.

Monsieur Albert FEVRIER : il faut savoir que l'agence de l'eau diminue très fortement les subventions. A partir de 2026 il faut remplacer 0,5 % des canalisations tous les ans et dans 5 ans ce sera 1%.

Madame Valérie MARTIN : des mesures seront prises pour les communes qui n'auront pas fait de travaux. Il ne faut pas se dire qu'il n'y a pas de transfert donc on ne fait pas de travaux ; cela ne se passera pas comme ça.

Monsieur Albert FEVRIER : vous allez être obligés à effectuer les travaux sans subvention.

Monsieur Philippe MOREAU : avec en plus les amendes que nous avons votées dans tous nos conseils municipaux sur la qualité de l'eau. C'est indolore sur cette année mais vous allez voir sur les années suivantes cela va faire réfléchir sur le transfert de la compétence.

Monsieur Albert FEVRIER : dans toutes les communes il y a un peu de CVM, toutes les canalisations plastiques avant les années 80 sont supposées avec du CVM.

Madame Valérie MARTIN : prenez votre diagnostic à bras le corps et lancer vos opérations.

Monsieur Philippe MOREAU : lorsque les CVM sont constatés nous avons 18 mois pour changer les canalisations.

3. Marché public- Lancement d'un marché public pour les volets 1 et 2 du PACT Territorial France Renov

« Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', compte tenu de la technicité nécessaire pour animer les Espaces Conseil France Rénov' que ce soit en termes d'informations, de conseils ou d'animation, la 3CFG a décidé de faire appel, sous la forme d'une convention partenariale, à l'ADIL 45-28, à titre dérogatoire pour l'année 2025. L'ADIL avait pu dès lors mobiliser directement les fonds européens FEDER.

En revanche, à partir de 2026, la Région a confirmé que seuls les EPCI maîtres d'ouvrage des pactes, peuvent porter cette mobilisation, et ce exclusivement via un marché public.

Aussi, pour la période 2026-2028, pour les missions 1 et 2 du pacte territorial France Rénov', et en qualité de maître d'ouvrage des pactes, la 3CFG doit impérativement publier un marché public afin de bénéficier des fonds européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour les volets 1 et 2 du pacte Territorial France Rénov' pour la période 2026-2028 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

4. Marché public- Marché restauration pour les Accueils Collectifs de Mineurs

4.1 Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour restauration des accueils collectifs de mineurs

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a lancé une consultation pour des prestations alimentaires pour les accueils collectifs de mineurs.

Cette prestation s'effectue dans le cadre d'un marché à bons de commande. Les sites de livraisons sont les suivants :

- ACM Lorris : au restaurant scolaire, rue Antoine de Saint Exupéry 45260 LORRIS
- ACM Thimory : au restaurant scolaire, 8 rue des écoles 45260 THIMORY
- ACM Ladon : restaurant scolaire, 12 rue du lieutenant Thomasset 45270 LADON
- ACM Bellegarde : restaurant scolaire, école primaire rue des Estivaux 45270 BELLEGARDE
- ACM Montcresson : restaurant scolaire, école, 23 rue de Verdun 45700 MONTCRESSON
- ACM Sainte Geneviève des Bois : Espace Colette, Chemin de Rivière, route de Rogny 45230 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Ceci exposé,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 04 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise CONVIVIO les prix unitaires proposés étant les suivants :

Prix de base repas 5 composants (TVA 5.5%)

Désignation des prestations	Prix unique HT	Prix unique TTC
Repas enfants maternels	3.57	3.77
Repas enfants élémentaires	3.57	3.77
Repas adultes	4.23	4.46
Pique-niques	3.57	3.77
Goûters	0.76	0.80

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché.

Monsieur Albert FEVRIER : nous avons reçu une seule offre. L'année dernière nous avons déjà dû insister auprès du prestataire pour qu'il prolonge d'un an car il ne voulait pas poursuivre car il y a trop de trajets.

Monsieur François MARTIN : il n'y a pas d'accueil de loisirs à Nogent ?

Monsieur Albert FEVRIER : si mais ils s'organisent autrement.

Monsieur Philippe MOREAU : à Nogent nous avons ajouté le centre de loisirs sur notre marché restauration des écoles.

Madame Evelynne COUTEAU : à Varennes aussi il y a un accueil de loisirs mais la restauration se fait en interne.

4.2 Attribution du marché relatif au transport des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, vers les équipements sportifs, et dans le cadre de manifestations culturelles et sportives

La communauté de communes a lancé une consultation pour le choix d'un prestataire de transport des enfants vers les équipements sportifs, transport dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, et dans le cadre des manifestations sportives ou culturelles.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, et la technique d'achat un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est alloté en 3 lots géographiques :

-  Pôle Lorris (lot 1) : montant minimum 20 000 €, montant maximum 50 000 € HT,
-  Pôle Châtillon Coligny (lot 2) : montant minimum 10 000 €, montant maximum 33 000 € HT
-  Pôle Bellegarde (lot 3) : montant minimum 5 000 €, montant maximum 27 000 € HT

La date limite de réception des offres était fixée au 27.06.2025.

Trois offres ont été remises :

- Codiasse Voyages (Lots 1 et 3)
- Transports Darbier (Lot 2)
- Les Cars Fraisy (Lots 1,2 et 3)

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 juillet 2025 a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du règlement de la consultation, à savoir :

- Pour le lot 1 – pôle de Lorris : Les Cars Fraisy
- Pour le lot 2 – pôle de Châtillon Coligny : Les Cars Fraisy
- Pour le lot 3 – pôle de Bellegarde : Les Cars Fraisy

Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 04 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, tels qu'attribués par la CAO, ainsi que les notifications et tout document afférent avec :
 - Pour le lot 1 – pôle de Lorris : Les Cars Fraisy
 - Pour le lot 2 – pôle de Châtillon Coligny : Les Cars Fraisy
 - Pour le lot 3 – pôle de Bellegarde : Les Cars Fraisy
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes

Monsieur Albert FEVRIER : L'entreprise DARBIER et l'entreprise CODIASSE avaient les lots les années passées. Il y a une grande différence de prix entre ces deux entreprises et l'entreprise « les Cars Fraisy ». C'est entre 80 et 110 % de différence. C'est dommage pour les entreprises qui sont sur notre territoire mais on respecte l'appel d'offre.

5. Marché public- Avenant à passer au marché voirie 2024 pour intégrer 2 options sur la commune de Quiers sur Bezonde

Vu la délibération 2024-039 portant attribution du marché de voirie 2024 ;

Vu la délibération 2024-156 portant prorogation du délai pour le lot n° 1 ;

Considérant que, à la suite de problématiques de défense incendie, une commune a dû réaliser des remplacements de canalisations impactant les chantiers du lot 1 – voirie 2024 – pôle de Bellegarde, du lot 5 (Quiers-Sur-Bezonde) et du lot 11 (GIVB)

Considérant qu'il faut prolonger le délai de ce lot jusqu'au 15 septembre 2025,

Considérant que lors de la signature de l'acte d'engagement du lot 5, les options A et B n'ont pas été mentionnées alors qu'elle l'avait été dans la délibération 2024-039 ;

Considérant qu'il faut mentionner l'acte d'engagement,

Considérant que la société VAUVELLE accède à cette requête sans contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à passer concernant les travaux de voirie 2024 (lots 1),
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à passer concernant les travaux de voirie 2024 (lots 5),
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à passer concernant les travaux de voirie 2024 (lots 11),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires

6. Foncier- Rétrocession de 2 venelles à l'euro symbolique à Valloire Habitat sur la commune de Châtillon-Coligny

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la société VALLOIRE HABITAT souhaite régulariser des transferts de propriété qui n'ont jamais été régularisés.

Les parcelles concernées sont 2 venelles cadastrées AK 568 (72 m²) et AK 578 (50 m²), toutes les deux situées au lotissement du Clos Javot à Chatillon-Coligny et elle débouche sur un espace commun communautaire.

La parcelle AK 568 est surplombé, en partie, d'un toit dont l'entretien est à la charge de VALLOIRE HABITAT.

Concernant la régularisation de la superposition sur la parcelle AK n°578, il y aura donc lieu de publier un état descriptif de division en volumes sur cette parcelle, créant ainsi :

- Un volume 1 destiné à être rétrocédé à la Communauté de Communes composé :
 - . D'un sous-volume 1a correspondant à la partie couverte délimitée en altimétrie du tréfond jusqu'au-dessous de la structure couvrante
 - . D'un sous-volume 1b correspondant à la partie d'allée non couverte entre l'Impasse du Clos Javot et la partie couverte et délimité en altimétrie du tréfond jusqu'au surfond
 - . D'un sous-volume 1c correspondant à la partie d'allée non couverte entre la partie couverte et la parcelle intercommunale AK n°585 et délimité en altimétrie du tréfond jusqu'au surfond
- Un volume 2 destiné à faire l'objet d'une indivision entre les futurs propriétaires des parcelles riveraines AK n°577 et 579, délimité en altimétrie du dessous de la structure couvrante jusqu'au surfond

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la Communauté de Communes des deux venelles cadastrées AK568 et AK 578
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession

7. Bâtiments- Approbation de la convention à passer avec l'ADIL 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un ou plusieurs « conseillers énergie » en temps partagé. Ces conseillers, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La collectivité souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du service CEP et Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1 €/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Une première convention en 2024, à la suite d'une consultation de 3 entités a déjà été signée avec l'ADIL. Il convient de continuer la mission sur d'autres bâtiments moins prioritaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONFIER** à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Albert FEVRIER : C'est la poursuite de la première convention. Ils ont travaillé sur beaucoup de bâtiments, ils nous ont fait un bon travail et une très bonne restitution très bien expliquée. Un travail formidable.

8. Habitat- Convention partenariale entre la 3CFG et les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire

PREAMBULE-CONTEXTE

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, l'assemblée délibérante a validé le principe de signature d'un pacte Territorial France Rénov' du service public de la rénovation de l'habitat.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, où il a été délibéré :

- La fin du Programme CEE-SARE pour les plateformes de rénovation énergétique au 31 décembre 2024,
- L'obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné,
- La création du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec un objectif de déploiement au 1^{er} janvier 2025,
- La fin programmée des OPAH.

Aussi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat propose aux collectivités territoriales de contractualiser via un Pacte territorial France Rénov' (PIG) pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et ce afin de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

La mise en place du service public de rénovation de l'habitat en 2025 (SPRH) est une opportunité qui permet de répondre, de manière mutualisée à tous les questionnements que se posent les habitants du territoire sur leur habitat ce qui n'est pas le cas actuellement et de **poursuivre une politique de l'habitat dynamique sur notre EPCI** déjà engagé au travers du volet « habitat » du PLUi, du Service Eco-habitat déjà existant à l'échelle du PETR et des dispositifs d'accompagnement engagés via l'OPAH/OPAH-RU.

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial France Rénov', trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets (Dynamique & Information/Conseils) : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert :
Pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le nombre de résidences principales est de 21 334 donc inférieur à 50 000, le plafond est à hauteur de 150 000 €
- Pour le volet accompagnement (volet facultatif) : la convention OPAH étant valable jusqu'au 1^{er} /02/2026, le financement est maintenu.

Considérant que le projet Bricobus porté par les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire (CBCVL) s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en place du nouveau Pacte Territorial France Renov en menant à bien des missions de mobilisation des publics prioritaires les plus éloignés du droit commun dans une démarche d' « aller-vers » ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu les statuts de la 3CFG,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2022-101 & n°2022-102, en date du 14 juin 2022, adoptant les conventions d'OPAH et OPAH-RU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-146, en date du 17 décembre 2024, ayant pour objet l'engagement de principe de la 3CFG pour la signature d'un PIG PACTE territorial France Renov' du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu les avis de la commission urbanisme – habitat en date du 25 février 2025,

Vu la convention de PIG PACTE Territorial France Rénov accompagnée de sa maquette financière,

Vu la convention avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire pour la mise en place d'un service mutualisé autour de la thématique de la rénovation de l'habitat, ci-annexé à la présente,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat s'inscrit dans la continuité de la politique de l'Habitat de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le dispositif d'ARA développé par les CBCVL s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la 3CFG et du PETR et qu'il permet de lutter contre le mal-logement (habitat indécent, indigne, insalubre, précarité énergétique...) et l'exclusion sociale

CONSIDERANT que le projet Bricobus ci-après présenté par les CBCVL s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en place du nouveau Pacte Territorial France Renov en menant à bien des missions de mobilisation des publics prioritaires les plus éloignés du droit commun dans une démarche d' « aller-vers » ;

CONSIDERANT que la signature de la convention avec les compagnons bâtisseurs s'effectue dans les conditions de la maquette financière, ci-annexée, comprenant des financements de l'ANAH et du FEDER via la Région Centre Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire, ci-annexée, dans l'objectif de mobiliser les publics en précarité « hors radars » dans une démarche

d'« aller-vers » en renforçant auprès d'eux l'identification, la prise de contact, la remobilisation, et l'entrée dans un accompagnement adapté ;

- **D'INSCRIRE** aux budgets des 4 prochaines années les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ;

- **DIT** que la convention avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions, à signer tous avenants et autres documents afférents à cette convention.

Monsieur Claude FOUASSIER : il y a actuellement trois dossiers suivis sur notre secteur : un à Nogent sur Vernisson, un à Châtillon-Coligny et un à Varennes-Changy.

Madame Valérie MARTIN : le cahier des charges est strict. C'est pour des personnes qui ne rentrent dans aucun autre dispositif, ils sont « hors radar ». Ils ont vraiment besoin d'être accompagnés même pour constituer le dossier. Ils vont réaliser leur travail eux-mêmes avec l'aide d'un professionnel et avec des matériaux à bas coûts (fin de stock).

9. Institution- Mise à jour des tarifs de location des salles communautaires

La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais gère l'espace culturel des étangs à Nogent sur Vernisson, ainsi que l'espace Colette à Ste Geneviève des Bois. A ce titre, elle est amenée à louer ces deux salles à des structures privées ou des particuliers pour leurs évènements propres.

Il convient donc de réajuster les tarifs et d'appliquer de nouveaux systèmes de location :

- Les salles seront systématiquement louées pour le week-end entier
- La location restera accessible aux particuliers la semaine mais uniquement sur une journée
- Suppression de la gratuité pour manifestation culturelle aux associations
- Gratuité aux services de l'Etat, à la Région, au Département, aux communes lors de la tenue de réunions publiques ou de travaux et des animations culturelles

Les tarifs applicables à tout nouveau contrat signé à compter du 1^{er} septembre 2025 seraient :

	Espace Colette	Espace des Etangs
Pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la communauté de communes	Tarifs	Tarifs
1 jour	293 €	367 €
1 week-end	493 €	616 €
1 jour + 1 week-end	667 €	834 €

Pour les associations domiciliées sur le territoire de la 3CFG	1 location gratuite / an (au-delà, application des tarifs résidents)	1 location gratuite / an (au-delà, application des tarifs résidents)
--	--	--

Pour les particuliers, associations, organismes, entreprises, etc domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes :	Tarifs	Tarifs
1 jour	587 €	734 €
1 week-end	867 €	1.084 €
1 jour + 1 week-end	1.067 €	1.334 €
Vaisselle cassée ou disparue (par unité) :	Tarifs	Tarifs
Assiettes – verres	4 €	4 €

Couverts	3 €	3 €
Plateaux – saladiers - plats	20 €	20 €
Cautions	Tarifs	Tarifs
Caution	720 €	720 €
Caution pour le ménage	330 €	330 €
Mise à disposition de la sonorisation	Tarifs	Tarifs
Caution	1.000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification ci-dessus suivante pour l'espace des étangs et pour l'espace Colette
- **D'APPROUVER** les règlements de location annexés à la présente délibération

Monsieur Yves BOSCARDIN : Pour les associations domiciliées sur le territoire, elles bénéficient bien d'une location gratuite par an à l'espace Colette et une à l'espace des étangs ?

Monsieur Albert FEVRIER : oui, il n'y a pas de changement.

10. Institution- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI dans le cadre de la prochaine mandature

La composition du conseil communautaire est déterminée en fonction de la population des communes membres. Deux méthodes sont possibles :

- **Répartition de droit commun (CGCT, art. L5211-6-1)** : fondée sur la population avec un minimum d'un siège par commune.
- **Répartition dérogatoire par accord local** :
 - Accord unanime des conseils municipaux des communes membres requis.
 - Dans la limite de 25 % d'écart par rapport à la répartition légale.
 - À fixer **au plus tard 6 mois avant le renouvellement général des conseils municipaux**.

Il y a **56 conseillers communautaires**. Si modification, une délibération doit être prise avant le 31 août 2025.

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment les articles L5211-1 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le nombre de 56 conseillers au conseil communautaire

Monsieur Patrice VIEUGUE : Est-ce que les communes doivent délibérer ?

Monsieur Albert FEVRIER : Non, les communes ne délibèrent pas.

Monsieur Philippe MOREAU : il n'y a pas d'accord local. On décide d'être de droit commun donc il n'y a pas besoin de délibérer.

11. Sports – Convention à passer avec les communes extérieures au territoire pour le BAF de Saint Maurice sur Aveyron

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais participe au sein de ses établissements aquatiques à la promotion, à la pratique et au développement des activités aquatiques. La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est propriétaire des établissements suivants :

- Piscine de Bellegarde,
- Bassin de Natation de Lorris,
- BAF de St-Maurice-sur-Aveyron,
- BAF de Chatillon-Coligny.

Ceux-ci accueillent différents publics : scolaires, associations... Deux communes (Champignelles et Charny Orée de Puisaye) hors territoire de la Communauté de Communes utilisent depuis quelques années le BAF de St Maurice-sur-Aveyron, pour les activités sportives, dans le cadre de leurs activités de natation scolaire.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, accueille favorablement cette demande.

Il est proposé d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention pour une nouvelle année.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention (ci-annexée) de mise à disposition du BAF de St Maurice sur Aveyron au bénéfice d'écoles hors territoire de la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention avec les communes concernées

Monsieur Albert FEVRIER : Les écoles de l'Yonne ne viendront peut-être plus au BAF de Saint Maurice sur Aveyron car la piscine de Toucy devrait ouvrir prochainement.

12. Sports- Convention de mise à disposition BAF de Lorris pour le Clos Roy et le Club de natation

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est propriétaire d'équipements sportifs sur le territoire du Lorriçois.

Il convient de signer des conventions avec les associations utilisatrices (le clos du Roy, le club de Natation). Les conventions proposées s'inspirent des conventions existantes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition du bassin communautaire de Lorris avec tacite reconduction
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer lesdites conventions.

13. Sports- Conventions de mise à disposition des salles sportives

Les équipements sportifs de la Communauté de Communes sont mis à disposition des associations sportives du territoire et aux écoles (Escale, complexe sportif de Lorris, Dojo de Châtillon-Coligny).

A ce titre, il convient, comme chaque année, de passer une convention type avec les utilisateurs afin d'encadrer la mise à disposition de cet équipement aux écoles et aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des salles sportives avec tacite reconduction
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer lesdites conventions.

14. Communication -Rapport d'activités 2024

La Communauté de Communes a l'obligation, chaque année, de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire.

Ce rapport est ensuite adressé au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la

Communauté de Communes sont entendus. Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'année 2024.

15. Communication- Approbation du logo de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a organisé un concours pour la réalisation de son logo. Ce concours s'est déroulé du 8 Mars 2017 au 21 Avril 2017 inclus.

Le logo qui a recueilli le plus de votes par les conseillers communautaires a été adopté par délibération 2017-122 en date du 05 juillet 2017.

Il est proposé aujourd'hui de modifier le logo afin d'assurer une meilleure visibilité et un dynamisme de notre communauté au même titre que les autres EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 44 voix pour et 1 voix contre :

- **D'APPROUVER** le nouveau logo de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame Valérie MARTIN : il faut utiliser les stocks existants (enveloppe, cartes de visites...) avant de modifier le logo.

Madame Isabelle ROBINEAU : je suis contre car je trouve que 3CFG cela ne veut rien dire. Nous avons un joli nom et c'est dommage de le réduire à des initiales.

Monsieur Albert FEVRIER : c'est passé en commission ?

Madame Sandra AZOR : oui c'est passé en commission. Cela a été fait car les autres EPCI ont également des noms abrégés (3CBO, CC4V...), notre appellation n'est pas toujours dite dans son intégralité.

Monsieur Jacques HEBERT : dans la modification il y a également le changement de police d'écriture et c'est plus lisible.

16. Ressources Humaines- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ce nouveau tableau présenté reflète le réel des effectifs de la communauté

La création des postes correspond à la stagiairisation d'agents, à l'arrivée de médecins au sein du centre de santé et à la modification du temps de travail des animateurs. Les suppressions correspondent à une mise à jour du précédent tableau des effectifs qui comportaient des postes non occupés malgré leurs créations.

16 suppressions :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoints administratif principal d 2^{ème} classe
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes d'éducateurs territorial des APS de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateurs territorial des APS de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

11 Créations :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique

- 2 postes de médecin territorial de 1^{ère} classe (8/35^{ème} et 9.24/35^{ème})
- 1 poste de médecin hors classe (16/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation à 29.42/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 37.78/35^{ème}

			Créations emplois budgétaires				Effectifs pourvus sur emplois budgétaire en ETPT		
Grades ou emplois	Grades	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emploi permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuel	Total	
Emplois fonctionnels									
Directeur général des services	Attaché principal	A	1		1	1		1	
Filière administrative									
Attachés territoriaux	Attachés principal	A							
	Attaché	A	3		3	3		3	
Rédacteurs territoriaux									
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	0,9		0,9	
	Rédacteur	B	3	1	4	1,9	2	3,9	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	2,8	1	3,8	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	2	0,8		0,8	
	Adjoint administratif	C	14		14	14		14	
Filière technique									
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	2		2	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2	
	Agent de maîtrise	C	1		1	1		1	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1				
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1	
	Adjoint technique	C	8	2	10	8,5	1	9,5	
Filière sociale									
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1	
	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	2	1,8		1,8	
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		1	1		0,9	0,9	
Médecin territorial	Médecin territorial 1ère classe	A		3	3	0,99	0,99		
	Médecin territorial hors classe	A		1	1	0,45	0,45		
Filière sportive									
Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APSppal de 1ère classe	B	2		2	1		1	
	Educateur territorial des APS	B	2		2		2	2	
Filière culturelle									
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1		1	1	
Filière animation									
Animateur	Animateur	B	2		2	1	1	2	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	B	3	1	4	3	0,57	3,57	
	Adjoint d'animation territorial	B	7	17	24	8,82	7,36	16,18	
	Total		62	29	91	55,52	18,27	73,79	

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonniers d'activité principalement pour les besoins du service enfance jeunesse mais également pour les équipements aquatiques,

M. le Président propose au conseil de l'autoriser à recruter les agents non titulaires occasionnels suivants pour une période maximum de 3 mois selon les besoins du service et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- 40 adjoints d'animations
- 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- 4 adjoints techniques

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à créer les postes précités
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à recruter les agents saisonniers comme indiqué ci-dessus

17. Economie- Abandon du projet de centre de formation mutualisé et tiers lieu de compétences à Nogent sur Vernisson

Le projet du centre de formation mutualisé et tiers lieu de compétences à Nogent est annulé.

Un courrier a été transmis à la Sous-préfecture pour notification. Les subventions octroyées au titre du CRST ont été revertées.

L'association créée à cet effet doit être dissoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'abandon du projet du centre de formation mutualisé et tiers lieu de compétences à Nogent sur Vernisson

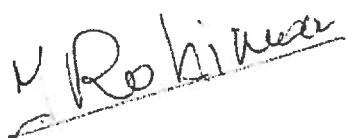
18. Economie- Initiative Loiret- Bilan et remise de chèques

Le support présenté est transmis aux conseillers communautaires avec le présent PV.

19. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Isabelle ROBINEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par :
Albert FEVRIER
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : CCCFG - Président

